

Le Tribunal international pour le Rwanda mis en cause

Marie-Laure Colson

Libération, 15 février 1997

Alors que doit s'ouvrir le 19 février le premier des grands procès du génocide rwandais, celui du colonel Théoneste Bagosora et de trois accusés de premier plan des massacres de 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPR) est dans la tourmente. Une enquête de l'ONU vient de confirmer ce que la presse américaine révélait mi-janvier : cette instance, basée à Arusha, en Tanzanie, et mise en place par le Conseil de sécurité en novembre 1994, fonctionne de façon chaotique.

Si les enquêteurs n'ont pas expressément confirmé les accusations de népotisme, de racisme et de harcèlement sexuel portées par les employés et consultants du TPR, ils dénoncent « un grand nombre d'anomalies et de carences » et une « mauvaise gestion » administrative et judiciaire du tribunal. L'enquête a « révélé qu'il n'y avait pas un seul secteur du greffe (finances, approuvi-

sionnement, personnel, sécurité, services généraux) qui fonctionne efficacement ». Selon le rapport, le greffier « a passé plus de 150 jours en voyage officiel, de décembre 1995 à octobre 1996 ». Sans les citer, les enquêteurs concluent que « des fonctionnaires occupant des postes clés au greffe et au bureau du procureur ne se sont pas acquittés de leurs responsabilités comme il convient ». Deux personnalités sont clairement visées : le greffier du TPR, le Kenyan Andronico Adede, et le procureur-adjoint, le Malgache Honoré Rakotomanana. Le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, les a convoqués à New York le 21 février, en compagnie du procureur du TPR, la Canadienne Louise Arbour. Mais au-delà d'éventuelles sanctions, tout le fonctionnement du tribunal est semble-t-il à revoir, dont le programme de protection des témoins, pour le moment inexistant. Faute de quoi, avertissent les enquê-

teurs, « *les Rwandais seront en droit justice refusée* ».
de penser que justice retardée signifie